République Française *Commune de* **SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE** *Département des Yvelines* *Arrondissement de Rambouillet* *Canton de Chevreuse*	***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

N° 78 /575 /2019 /070	Date de Convocation 20/09/2019	Date d'affichage 20/09/2019	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 22 29

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre, à 20h00

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-2,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-7 et L 132-9, L 153-36 et suivants, R 151-1 et suivants, R 153-20 et R 153-21,
VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,
VU la délibération du 30 juin 2009 n° 78/575/09/53 bis approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU les délibérations des 7 avril 2010, 16 décembre 2010, 22 novembre 2011, 30 septembre 2013, 20 septembre 2018 (2 délibérations) et 20 février 2019 portant modifications du PLU,
VU la délibération du 28 mars 2019 de mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU,
VU l'arrêté municipal n° 2019/42 du 16 mai 2019 prescrivant une mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 8 du PLU,
VU la notification du projet de modification au Préfet des Yvelines et aux Personnes publiques associées en date du 20 mai 2019,
VU le bilan de cette procédure qui n'a recueilli aucun avis négatif,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la modification simplifiée n° 8 permettant à la commune de prendre des dispositions concrètes par rapport aux zones inondées en 2016, notamment en ce qui concerne les nouveaux bâtiments en prescrivant les dispositions suivantes :

- En zones UA et UE, instauration d'une marge de sécurité d'un mètre maximum par rapport aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) rapportée sur la hauteur au faîtage ;
- Dans toutes les autres zones, instauration d'une marge de sécurité de 60 cm maximum par rapport aux PHEC rapportée sur la hauteur au faîtage.

CONSIDÉRANT que le dossier intégrant le rapport de présentation de la modification simplifiée et le registre d'observations ont été mis à la disposition du public du 7 juin 2019 au 6 juillet 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2019/42 du 16 mai 2019.
CONSIDÉRANT que cette mise à disposition a fait l'objet d'affichage le 23 mai 2019 et de publications dans la presse, notamment :

- Le 23 mai 2019 dans le Parisien et le 22 mai 2019 dans Toutes les Nouvelles de Rambouillet
- Le 12 juin 2019 dans le Parisien et Toutes les Nouvelles de Rambouillet.

CONSIDÉRANT les avis des Personnes publiques associées réputés favorables ont été recueillis et sont annexés au dossier. Le registre d'observation n'a recueilli qu'un avis, mais qui pose une question de réglementation qui ne concerne pas directement l'objet de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20190926-DCM2019-070-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

.../

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à M le Sous-préfet de Rambouillet et qu'elle sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits

MAIRIE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
78 - (Yvelines) 2

Le Maire,

Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20190926-DCM2019-070-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019